

## *LES STANDARDS MINIMUMS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ACTION HUMANITAIRE*

### Annexe: Table des indicateurs

## CONTEXTE

---

Depuis leur lancement en 2012, les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (SMPE) ont grandement amélioré la qualité et la mesurabilité du travail de protection de l'enfance dans les contextes humanitaires. Le cadre de mesure des SMPE a été mis à jour en tant que partie du processus de révision qui a conduit à l'élaboration de l'édition de 2019. Son but est de soutenir davantage les praticiens de la protection de l'enfance en continuant à générer, à synthétiser et à utiliser des preuves afin de promouvoir des interventions efficaces dans la protection de l'enfance. La révision du cadre de mesure a été réalisée grâce au travail acharné de plus de 1 500 personnes travaillant dans 60 agences et venant de 80 pays.

Au nom du Groupe de travail Évaluation des besoins, mesure et évaluation de l'Alliance, nous voudrions remercier Celina Jensen qui a conduit le processus visant à mettre en accord et à finaliser ces indicateurs.

-- Septembre 2019---

### Standard 1 : Coordination

Indicateur	Objectif	Notes
1.2.1. Un plan stratégique pour la protection de l'enfance est développé et validé par les membres du groupe de coordination de la protection de l'enfance et autres acteurs concernés.	Oui	Les membres consulteront les autorités responsables, les agences nationales et internationales, les acteurs de la société civile locale, les populations affectées et des groupes représentant les enfants.
1.2.2. Une équipe dédiée à la coordination (coordinateur et gestionnaire de l'information) est en place à un niveau national dans les situations où une urgence de niveau L3 est activée.	Oui	Pour déterminer s'il y a nécessité d'une capacité de coordination et de gestion de l'information dédiée (à temps plein) ou désignée/à double casquette (à temps partiel, remplissant à la fois des fonctions de coordination et de programmation) l'agence chef de file doit considérer: l'ampleur et l'échelle de la crise humanitaire, le nombre de partenaires impliqués dans la protection de l'enfance et la capacité de coordination du gouvernement.
1.2.3. Pourcentage d'actions de préparation clés exécutées par le groupe de coordination de la protection de l'enfance.	70 %	Afin de rendre compte de ces indicateurs, veiller à ce que le groupe élabore une liste de contrôle des actions de préparation clés conformément au cadre stratégique pour les préparation d'urgence et au cadre de préparation pour les réfugiés ( <a href="#">Refugee Preparedness Package</a> de HCR) résumés dans ce standard.
1.2.4. Pourcentage de praticiens de la protection de l'enfance sondés qui se déclarent satisfaits du groupe de coordination de la protection de l'enfance.	90 %	Collecter des données avec le système de suivi de performances du secteur/groupe sectoriel pour rendre compte de cet indicateur.
1.2.5. Pourcentage d'activités d'intervention qui sont menées par des acteurs locaux.	50 %	Collecter ces informations avec les mécanismes existants de suivi de l'intervention et les 3/4/5 Qs



1.2.6. Le groupe de coordination est co-dirigé/coordonné par le gouvernement, une ONGI ou une ONG.	Oui	L'agence de coordination chef de file dirige et gère le groupe autant que possible en codirection avec des organismes gouvernementaux ou des ONG.
1.2.7. Pourcentage d'activités d'intervention menées par le groupe de coordination de la protection de l'enfance au niveau national, qui sont entièrement financées.	70 %	L'expression « entièrement financées » couvre les dépenses programmatiques et opérationnelles. Obtenir les informations auprès du mécanisme existant de suivi de l'intervention et des 3/4/5 Qs pour rendre compte de cet indicateur.
1.2.8. Pourcentage de questions de protection de l'enfance identifiées par une évaluation initiale, qui sont régulièrement suivies par le groupe de coordination de la protection de l'enfance.	70 %	Le dénominateur pour cet indicateur ne devrait inclure que des questions de protection de l'enfance nécessitant un système de suivi. Le groupe national de coordination pour la protection de l'enfance devrait décider de la fréquence des rapports et des activités de suivi.

#### Standard 2 : Ressources humaines

Indicateur	Objectif	Notes
2.2.1. Pourcentage du personnel de protection de l'enfance démontrant des compétences éprouvées en ce qui concerne leurs rôles et responsabilités individuels (tels que spécifiés dans leurs descriptions de poste individuelles) conformément au <i>Cadre de compétences en protection de l'enfance dans l'action humanitaire</i> au moment de l'embauche.	90%	Le calendrier pour la démonstration des compétences peut être modifié dans le pays selon les besoins (par exemple, évaluation trimestrielle des performances, évaluation annuelle).
2.2.2 Pourcentage des sujets de préoccupation relatifs à la sauvegarde de l'enfant qui ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre du protocole existant.	100%	Ajoutez un délai (par exemple, " traité dans un délai d'une semaine ").
2.2.3. Nombre et pourcentage de points focaux de la sauvegarde de l'enfance au niveau de l'agence	100 %	



individuelle, qui sont formés pour répondre aux cas de sauvegarde de l'enfance.		
2.2.4. Pourcentage de personnel sondé actuellement actif dans la réponse humanitaire, qui fait preuve d'une compréhension du code de conduite et de la politique de sauvegarde de l'enfance de son agence.	100 %	Mesurer la connaissance et la compréhension du code de conduite et de la sauvegarde de l'enfance séparément.
2.2.5. Pourcentage de personnel sondé de la protection de l'enfance, qui a quitté un emploi gouvernemental ou dans une agence humanitaire locale pour rejoindre une organisation internationale.	Moins de 5 %	Mesurer les agences gouvernementales et les agences humanitaires locales séparément.
2.2.6. Nombre et pourcentage de personnel qui participe chaque trimestre au niveau de l'agence à une ou plusieurs activités promouvant le bien-être du personnel.	90 %	Les activités peuvent inclure le soutien entre pairs, les débriefings avec les superviseurs ou les activités de soutien psychosocial. Le délai de « chaque trimestre » peut être modifié dans le pays.
2.2.7. Pourcentage de personnel d'intervention qui a signé le code de conduite et la politique de sauvegarde de l'enfance de l'agence au moment de l'embauche.	100 %	Les copies signées du code de conduite et de la politique de sauvegarde de l'enfance doivent être mesurées séparément mais peuvent faire l'objet d'un compte rendu conjointement.
2.2.8. Pourcentage de personnel sondé qui a participé dans son agence à une période d'introduction qui incluait un briefing sur la sauvegarde de l'enfance dans les deux premières semaines après la date de l'entrée en fonction.	100 %	
2.2.9. Pourcentage d'équipes de la protection de l'enfance dont les membres sont des femmes au moins pour moitié.	100 %	



2.2.10. Pourcentage de postes intermédiaires et supérieurs occupés par un personnel féminin de la protection de l'enfance.	50 %	
2.2.11. Nombre et pourcentage de personnel qui est issu de la population bénéficiaire.	20 %	Inclure les réfugiés ou les PDIP chaque fois que cela est pertinent.
<b>Standard 3 : Communications et plaidoyer</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
3.2.1 Pourcentage des populations ciblées dans les sites cibles qui démontrent un accroissement de la connaissance d'une problématique spécifique à la protection de l'enfance, résultant d'une campagne ou de messages de sensibilisation.	70%	Modifier cet indicateur au niveau pays pour refléter une dimension spécifique de la protection de l'enfance. Utiliser les données de base pour effectuer des comparaisons. Les enquêtes doivent évaluer à la fois la connaissance et l'exposition à la campagne pour identifier une connexion.
3.2.2 Pourcentage des campagnes de protection de l'enfance qui ont été précédées par une évaluation des risques.	100%	
3.2.3 Pourcentage des initiatives de plaidoyer conduites avec la participation active d'enfants.	100%	Une participation active peut prendre de nombreuses formes. Consultez la section Références pour des conseils. La participation de l'enfant doit se faire dans le respect de son intérêt supérieur et doit être validée par une évaluation des risques prenant en compte le principe de ne causer aucun préjudice (« do no harm »).
3.2.4. Pourcentage de matériels de communication relatifs à des projets de protection de l'enfance élaborés avec la participation des enfants.	100 %	Le dénominateur est : les matériels de communication pour un programme ou un projet spécifique.
3.2.5. Nombre d'enfants ou de personnes en charge d'enfants, qui indiquent que leurs informations	0 %	Collecter les données systématiquement avec les mécanismes de feedback et de plainte reconnus.



personnelles ont été abusivement utilisées par des organisations humanitaires.		
3.2.6. Nombre et pourcentage de campagnes de plaidoyer qui ont contribué à un changement dans la politique, la législation ou la pratique dans un domaine de la protection de l'enfance.	80 %	Modifier cet indicateur dans le pays pour faire référence à un domaine spécifique de la protection de l'enfance. Une évaluation formelle documentant l'influence d'une campagne de plaidoyer sur un changement dans la politique, la législation ou un domaine de la pratique peut être conduite par une partie externe en utilisant des entretiens ou d'autres méthodes qualitatives.
3.2.7. Pourcentage de commentaires/de feedback négatifs sur les réseaux sociaux, qui reçoivent une réponse appropriée.	90%	Cet indicateur mesure à quel point une organisation donne suite aux commentaires négatifs formulés sur les réseaux sociaux. La collecte de données ne devrait porter que sur les messages dans les réseaux sociaux liés à la protection de l'enfance.
3.2.8. Pourcentage d'organisations ayant en place une politique qui interdit de donner des cadeaux ou de l'argent en échange d'information.	100 %	Inclure les organisations locales et internationales.
3.2.9. Pourcentage d'organisations ayant en place une politique de confidentialité.	100 %	
3.2.10. Pourcentage d'organisations ayant en place une politique de protection des données.	100 %	
3.2.11. Pourcentage de messages des réseaux sociaux, qui sont traduits dans la(les) langue(s) locale(s).	90 %	Le dénominateur est le nombre total de messages des réseaux sociaux (1 message équivaudra à 1 message dans toute langue) et le numérateur est le nombre total de messages dans la langue locale prédominante.



3.2.12. Nombre de journalistes/de médias qui s'engagent dans la couverture de la réponse dans une perspective axée sur l'enfance.	À déterminer dans le pays ou dans le contexte	Cet indicateur mesure l'engagement/la coordination avec les médias et les journalistes locaux.
3.2.13. Pourcentage d'enfants ou de personnes ayant la charge d'enfants dont les informations identifiantes (y compris les photographies et les vidéos) sont enregistrées à des fins d'utilisation dans des matériels de communication avec leur consentement/leur accord éclairés préalables.	100 %	Les informations doivent être enregistrées d'une manière sécurisée.
<b>Standard 4 : Gestion du cycle de programme</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>	<b>Notes</b>
4.2.1 Pourcentage de programmes humanitaires en protection de l'enfance fondés sur une analyse d'avant crise du système de protection de l'enfance et des acteurs.	100%	Les programmes et les propositions de projets doivent démontrer qu'ils sont basés sur une analyse solide des structures, acteurs, valeurs et dynamiques préexistants.
4.2.2 Pourcentage d'évaluation(s) en la protection humanitaire de l'enfance conçue(s) sur la base des conclusions d'une étude documentaire récente.	100%	Mettre à jour l'étude documentaire si elle a été effectuée avant l'urgence ou plus de 3 mois auparavant.
4.2.3 Pourcentage des programmes humanitaires en protection de l'enfance élaborés qui répondent répondre aux risques, aux besoins et aux capacités des enfants identifiés par les évaluations de la protection de l'enfance.	100%	Tous les programmes, y compris ceux qui ont été élaborés mais qui n'étaient pas encore été mis en oeuvre au moment de l'établissement du rapport final, devraient être inclus dans cet indicateur.



4.2.4 Pourcentage de programmes intégrant un système de suivi capable de mesurer le changement au niveau des résultats au moyen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs SMART.	100%	
4.2.5. Pourcentage et type de programmes humanitaires en protection de l'enfance qui ont été évalués durant la période du cycle du programme.	90 %	Les évaluations peuvent être de différents types : en temps réels, à moyen terme, finales, mais elles reposent toujours sur un solide cadre méthodologique qui garantit la neutralité et la validité.
4.2.6. Pourcentage de griefs partagés par les communautés bénéficiaires que celles-ci considèrent comme ayant été traités.	100 %	Les « griefs », c'est-à-dire les questions ou les plaintes signalées par les mécanismes de feedback et de compte rendu, peuvent être signalés par des communautés ou des individus. Cet indicateur mesure la capacité des agences de mise en œuvre à traiter et à résoudre les questions soulevées (allant de la demande d'informations jusqu'à des plaintes graves).
4.2.7. Pourcentage de programmes qui montrent l'intégration d'une approche sensible au genre tout au long du cycle de la gestion de programme.	100 %	Une analyse qualitative basée sur plusieurs sous-indicateurs est exigée pour la mesure : 1) équipes mixtes d'évaluation des besoins préliminaires, de suivi, de programme et d'évaluation (toutes les équipes doivent comporter 40 à 60 % de femmes) ; 2) analyse de genre ; et 3) analyse de la manière dont l'intervention touche différemment les filles, les garçons, les hommes et les femmes.
4.2.8. Pourcentage de programmes qui intègrent le principe de l'inclusion tout au long du cycle de la gestion de programme.	100 %	La mesure comporte une analyse de différents éléments liés à l'inclusion, notamment les sous-indicateurs : 1) pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'équipe de protection de l'enfance ; 2) analyse des besoins des personnes en situation de handicap dans la population bénéficiaire ; 3) analyse de la



		manière dont les besoins sont pris en considération ; et 4) l'accessibilité.
4.2.9. Pourcentage de questions de protection de l'enfance qui ont été identifiées par une évaluation et font l'objet d'un suivi pendant au moins 12 mois après la période d'évaluation.	100 %	Le terme « questions » inclut les risques et les préoccupations.
4.2.10. Pourcentage de programmes humanitaires en protection de l'enfance qui montrent que les opinions et les contributions des enfants ont été adéquatement intégrées dans les évaluations préliminaires, la mise en œuvre, le suivi de la réponse et les évaluations.	80 %	Cet indicateur mesure le niveau de la participation des enfants.
4.2.11. Pourcentage de programmes qui rendent compte systématiquement des conséquences involontaires des activités du programme.	100 %	Rendre compte de cet indicateur au niveau des résultats et des effets. L'indicateur mesure la capacité à identifier et à alerter les agences de mise en œuvre sur d'éventuels changements négatifs involontaires (au plan interne et à travers des mécanismes de coordination). La fréquence variera selon le type de la réponse.
4.2.12. Nombre et type d'évaluations en protection humanitaire dirigées par le groupe de coordination de la protection de l'enfance.	À déterminer dans le pays ou le contexte.	Cet indicateur identifie les évaluations qui sont priorisées (au niveau inter-agences ou au sein d'une agence) et le(s) évaluation(s) multisectorielle(s) lancées qui ont inclus des questions liées à la protection de l'enfance.
4.2.13. Pourcentage de membres du groupe de coordination de la protection de l'enfance qui rendent régulièrement compte dans le cadre commun de suivi du plan de réponse.	100 %	Le terme « membres » fait référence aux agences individuelles. Les programmes devraient être ajustés adéquatement si des changements interviennent dans la nature des questions de protection de l'enfance qui apparaissent au cours du suivi.



4.2.14. Nombre de documents de bonnes pratiques liées aux programmes humanitaires en protection de l'enfance (documents de leçons apprises, études de cas et recherche et évaluations) publiés par les agences individuelles et les mécanismes inter-agences.	À déterminer dans le pays ou le contexte.	Cet indicateur fait référence à l'importance de l'élaboration de connaissances, à la collecte de données probantes et à la gestion des connaissances dans le secteur.
---	---	---

**Standard 5 : Gestion de l'information**

Indicateur	Objectif	Notes
5.2.1 Pourcentage du personnel impliqué dans la gestion d'information qui démontre une connaissance des procédures de confidentialité.	100%	
5.2.2. Pourcentage des collecteurs de données ayant été formés à la collecte de données durant le mois précédant la collecte de données.	100%	Les collecteurs de données devraient être formés dans le mois qui précède: cela pourrait être dans la semaine qui précède le début de la collecte de données, mais pas plus de 4 semaines avant. S'ils ont été formés plus de 4 semaines avant, ils auront besoin d'une remise à niveau.
5.2.3 Systèmes de retour (« feedback ») mis en place dans les communautés affectées pour partager les informations avec les enfants et les adultes.	oui	
5.2.4. Pourcentage de gestionnaires de données qui reçoivent une formation sur l'analyse et l'interprétation de données dans le mois suivant le début de l'analyse.	100 %	
5.2.5. Pourcentage de collecteurs de données qui font preuve de connaissances accrues sur les principes éthiques de la collecte de données dans des situations d'urgence humanitaire après une formation.	90 %	Une approche éthique de l'information peut inclure le respect de principes (tels que « ne créer aucun préjudice », l'intérêt supérieur de l'enfant, la confidentialité de l'information).



5.2.6. Pourcentage de programmes de protection de l'enfance qui sont élaborés en se basant sur des preuves tirées d'évaluations inter-agences.	100 %	Se référer au Standard 4 pour des indicateurs supplémentaires relatifs à l'évaluation.
5.2.7. Pourcentage d'enfants et de personnes ayant la charge d'enfants, qui ont donné leur consentement /leur accord éclairés avant de fournir l'information.	100 %	
<b>Standard 6 : Suivi de la protection de l'enfance</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
6.2.1 Pourcentage de stratégies de protection de l'enfance et de documents de programme fondés sur les résultats du suivi de la protection de l'enfance.	80%	Mesure le degré auquel les résultats d'analyse du suivi de la protection de l'enfance sont utilisés pour éclairer les stratégies et les programmes. Il devrait être défini au niveau pays et faire référence au plan de diffusion du suivi de la protection de l'enfant. Les stratégies et les documents de programme doivent être mesurés séparément mais peuvent être rapportés conjointement.
6.2.2. Pourcentage des actions clés de préparation citées dans ce standard réalisées par les groupes de coordination de la protection de l'enfance avant la mise en oeuvre du suivi de la protection de l'enfance.	80%	S'assurer qu'une liste de contrôle des actions est développée conformément aux actions de préparation clés du standard. Identifier une période Durant laquelle les informations seront collectées.



6.2.3. Pourcentage de personnes formées engagées dans le suivi de la protection de l'enfance, qui font preuve de compétences pertinentes pour remplir leur rôle.	100 %	Le terme « personnes » fait référence au personnel de la protection de l'enfance et d'autres secteurs, aux membres de la communauté ou au personnel gouvernemental qui peuvent être impliqués dans le suivi de la protection de l'enfance. Cet indicateur mesure à quel point des personnes ont les compétences pertinentes pour remplir leurs rôles et leurs responsabilités. Les « compétences pertinentes » seront définies par les termes de référence et le délai prévu pour évaluer le personnel (par exemple à la date d'embauche ou durant leur évaluation trimestrielle ou annuelle).
6.2.4. Pourcentage de participants activement engagés dans la conception du système de suivi de la protection de l'enfance qui sont des acteurs locaux.	100 %	Cet indicateur mesure le degré de localisation. Définir la « participation active » et ce qui la constitue (participation aux réunions, nombre de dirigeants communautaires représentés, dirigeants communautaires qui ont passé en revue/contribué au projet final) dans le pays.
6.2.5. Pourcentage d'équipes de suivi dans lesquelles l'âge, le genre et le handicap reflètent les caractéristiques de la communauté dans laquelle le suivi est mis en œuvre.	100 %	Définir la population cible dans le pays.
6.2.6. Pourcentage de graves violations détectées à l'encontre des enfants, qui font l'objet d'un suivi et d'un compte rendu conformément au Manuel de terrain du MRM.	100 %	
<b>Standard 7 : Dangers et blessures</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>



7.2.1. Pourcentage de secteurs dont les plans d'intervention incluent des mesures visant à protéger les enfants des dangers physiques et environnementaux liés à la situation humanitaire.	100%	Ces activités peuvent se situer au niveau de la coordination, de l'acteur ou de la communauté. Les données doivent être recueillies périodiquement, notamment par des consultations, des évaluations et une collecte des données systématique en continu avec les acteurs nationaux et locaux. Les données doivent comporter la cause (le danger), les circonstances et le lieu du décès.
7. 2.2. Pourcentage de communautés visées disposant d'un système de référencement au niveau de la communauté efficace pour les enfants blessés ou handicapés.	80%	Un système de référencement efficace peut être mesuré par des critères de qualité, la présence de services spécifiques aux enfants blessés ou handicapés, dans les cartographies / procédures opérationnelles standardisées ou par le nombre d'enfants blessés ou handicapés enregistrés dans les mécanismes de protection de l'enfant de la communauté et qui sont référés de manière appropriée.
7.2.3. Pourcentage d'enfants affectés de blessures ou de handicaps nouveaux, qui ont reçu des soins médicaux immédiats (tels que dans les 24 heures).	90 %	Cet indicateur peut être mesuré par une évaluation ou une enquête au niveau communautaire, pour enregistrer les enfants éventuellement blessés ou handicapés qui n'en ont peut-être pas eu accès à une installation médicale. Le terme « immédiats » peut être modifié dans le pays. Déterminer dans le pays si les « soins » sont continus ou n'ont été prodigués qu'une fois. Mesurer chaque service séparément.
7.2.4. Pourcentage d'enfants affectés de blessures ou de handicaps nouveaux, qui avaient besoin d'être rééduqués et déclarent avoir reçu un soutien à la rééducation	90 %	Même note que sous 7.2.3.
7.2.5. Pourcentage d'enfants confrontés à blessures ou des handicaps nouveaux, qui avaient besoin d'un soutien mental et psychosocial et l'ont reçu.	90 %	Même note que sous 7.2.3.



7.2.6. Pourcentage de secteurs dont les plans d'intervention incluent des éléments conçus pour réduire les risques encourus par les enfants.	80 %	Les plans d'intervention doivent prendre en compte les secteurs travaillant spécifiquement sur la gestion des camps, l'abri, l'eau et l'assainissement ainsi que sur la sécurité alimentaire.
7.2.7. Pourcentage d'enfants qui déclarent être satisfaits des services qu'ils ont reçus après une blessure ou un handicap nouveau.	100 %	Mesurer les services séparément (service médical, rééducation, SMSPS). Les personnes en charge d'enfants devraient rendre compte de cet indicateur dans les cas où l'enfant ne peut pas rendre compte en raison de son âge, sa situation de handicap ou d'autres facteurs.
7.2.8. Nombre et pourcentage d'enfants avec des blessures involontaires causées par des changements dans leur environnement en raison de la situation humanitaire.	À déterminer dans le pays ou le contexte	L'identification de causes liées à des armes explosives est obligatoire en vertu du droit international. Des processus de collecte de données et une surveillance des blessures identifiant la cause de la blessure doivent être mis en place.
7.2.9. Pourcentage d'adultes et d'enfants sondés qui peuvent décrire des façons d'atténuer les risques et de prévenir les blessures causées par les dangers physiques qui sont présents.	80 %	Mesurer les adultes et les enfants séparément. Il existe différents moyens de recueillir des données sur cet indicateur (par exemple par le biais d'une enquête scolaire périodique ou en sondant les enfants admis dans des établissements de santé).
7.2.10. Pourcentage d'enfants ayant de nouveaux handicaps physiques permanents, qui déclarent avoir reçu des services de gestion de cas qui ont contribué à la amélioration de leur situation.	80 %	Les handicaps sont causés par des blessures involontaires. Les services de gestion de cas comprendront le référencement à des services de rééducation ou de soutien psychosociale et le suivi. Voir Standard 18 pour des indicateurs supplémentaires.
7.2.11. Pourcentage d'écoles qui ont inclus une stratégie de réduction des risques/de la prévention des blessures dans le programme des cours.	100 %	Mesurer les écoles formelles et informelles.



7.2.12. Pourcentage d'enfants qui font preuve d'une compréhension accrue des dangers physiques présents dans leur communauté.	100 %	Utiliser une enquête ou des pré-tests et des post-tests pour tester les connaissances.
7.2.13. Pourcentage d'enfants qui font preuve d'une compréhension accrue de la façon de minimiser les blessures personnelles.	100%	Même note que sous 7.2.12.
7.2.14. Pourcentage d'enfants qui font preuve de connaissances accrues des services disponibles pour les soutenir dans le cas où ils sont blessés.	100 %	Même note que sous 7.2.12.
7.2.15. Nombre de plans d'action communautaires mis en œuvre, qui sont centrés sur une réduction et une gestion du risque pertinentes pour les enfants.	À déterminer dans le pays ou le contexte	
7.2.16. Pourcentage de campagnes communautaires de messagerie, incluant des mesures pour atténuer les dangers physiques identifiés pour les enfants.	90 %	Cet indicateur peut être mesuré dans toute l'intervention, y compris par le biais des campagnes d'autres secteurs ou seulement pour l'intervention de la protection de l'enfance. Une campagne de messagerie compte dans le numérateur indépendamment du fait qu'elle inclut une seule ou plusieurs mesures.

**Standard 8 : Maltraitance physique et émotionnelle**

Indicateur	Objectif	Notes
8.2.1. Nombre et pourcentage d'enfants identifiés en besoin de services d'intervention pour la maltraitance physique et psychologique qui disent les recevoir.	100%	Adapter cet indicateur au contexte pour se référer aux services spécifiques (santé, SMSPS, gestion de cas, justice).
8.2.2. Pourcentage des stratégies pour prévenir et répondre à la maltraitance physique et psychologique incorporées dans un programme d'intervention	90%	Déterminer ce que signifie "récent" sur place (tel que "au cours des 3 derniers mois").



humanitaire qui sont basées sur les évaluations récentes des besoins.		
8.2.3. Pourcentage d'enfants qui ont reçu des services d'intervention pour une maltraitance physique et émotionnelle et déclarent être satisfaits de la fourniture de service lors du suivi du cas.	90 %	Adapter cet indicateur dans le pays pour faire référence à des services spécifiques (santé, santé mentale et soutien psychosocial, gestion de cas, justice).
8.2.4. Pourcentage de communautés ciblées ayant mis en place un système de référence dans lequel les enfants signalent les incidents de maltraitance physique et émotionnelle.	90 %	
8.2.5. Pourcentage d'enfants et d'adultes sondés qui savent où il faut signaler les cas de maltraitance physique ou émotionnelle.	90 %	Mesurer les adultes et les enfants séparément.
8.2.6. Pourcentage d'agents de la santé et de l'éducation équipés de Procédures Opérationnelles Standardisées pour identifier les enfants, leur fournir une réponse en première ligne et référer les enfants victimes ou risquant d'être victimes de maltraitance physique et émotionnelle.	80%	Afin d'être inclus dans cette mesure, les POS doivent spécifier des procédures pour l'identification, la réponse et le référencement. Mesurer les enfants qui subissent une maltraitance physique ou émotionnelle et les enfants à risques séparément.
8.2.7. Pourcentage de critères d'éligibilité à la gestion des cas de protection de l'enfance, incluant des actions de prise en charge de la maltraitance physique et émotionnelle des enfants.	100 %	



8.2.8. Pourcentage de communautés ciblées dotées de stratégies locales pour prévenir la maltraitance physique et émotionnelle des enfants.	90 %	
<b>Standard 9 : Violence sexuelle et basée sur le genre</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
9.2.1. Pourcentage des lieux cibles où des services d'intervention tenant compte de l'âge, du genre et de la culture sont actuellement présents pour les enfants survivants.	90%	Les prestataires de services doivent répondre à tous les critères convenus dans le pays pour être recensés. Ces critères peuvent inclure la mise en place de services d'intervention à différents niveaux.
9.2.2. Pourcentage des enfants et/ou de leurs personnes qui en ont la charge qui ont reçu des services d'intervention pour VSS et qui sont satisfaits du service fourni.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Mesurer cet indicateur à l'aide d'un entretien structuré (interroger l'enfant en question ou ses tuteurs lors du suivi). Le fournisseur de services ayant directement fourni des services à l'enfant survivant se doit d'organiser cet entretien. Modifier cet indicateur sur place pour se référer aux services spécialisés (santé, SMSPS, gestion de cas, justice).
9.2.3. Pourcentage d'enfants ou de personnes en charge d'enfants sondés qui font preuve d'une connaissance des services disponibles dans leur communauté pour les soutenir à la fin du projet.	90 %	
9.2.4. Pourcentage de survivants recensés à la violence basée sur le genre ou à la violence sexuelle à l'encontre des enfants, qui avaient besoin d'une aide médicale et déclarent l'avoir reçue.	90 %	Maintenir une approche coordonnée pour collecter les données sur cet indicateur, pour que les survivants qui reçoivent des services ne signalent pas ou fournissent pas des données sensibles plus d'une fois. Seuls les prestataires de services directs (tels que des agences de gestion de cas) peuvent collecter des données conformément à des protocoles de partage d'information.
9.2.5. Pourcentage de survivants recensés à la violence basée sur le genre ou à la violence sexuelle à l'encontre	90 %	Maintenir une approche coordonnée pour collecter les données sur cet indicateur, afin que les survivants qui reçoivent des



des enfants qui avaient besoin d'un soutien en santé mentale et psychosocial et déclarent l'avoir reçu.		services ne signalent pas ou fournissent pas des données sensibles plus d'une fois. Seuls les prestataires de services directs (tels que les agences de gestion de cas) peuvent collecter des données conformément aux protocoles de partage d'information.
9.2.6. Pourcentage de prestataires de services qui, dans les 3 mois suivant une formation, font preuve d'une connaissance accrue de la manière d'intervenir envers les enfants survivants à la violence sexuelle et basée sur le genre.	90 %	Les prestataires de services incluent les prestataires de soins, les travailleurs sociaux, les représentants des forces de l'ordre, etc. La période peut être modifiée dans le pays.
9.2.7. Pourcentage de mécanismes communautaires de protection de l'enfance (MCPE) qui font preuve d'une connaissance accrue des actions de réponse à la VSBG après une formation sur la VSBG.	80 %	
9.2.8. Pourcentage d'enfants et d'adultes sondés qui peuvent expliquer là où il faut signaler les cas de violence sexuelle et basée sur le genre.	80 %	Mesurer les enfants et les adultes séparément.
9.2.9. Pourcentage de stratégies programmatiques de prévention et de réponse à la violence sexuelle et basée sur le genre intégrées dans un programme d'intervention humanitaire, qui sont basées sur une évaluation des besoins.	100 %	Le Cluster de protection ou le groupe de coordination de la protection de l'enfance peuvent réaliser le suivi de cet indicateur. Les évaluations des besoins doivent être récentes et pertinentes.
9.2.10. Pourcentage de prestataires de soins et de services sociaux dans la communauté cible ayant en place une politique de la confidentialité du patient.	100 %	



9.2.11. Pourcentage de communautés ciblées ayant en place un système effectif de suivi et de communication de l'information accessible aux enfants ayant besoin d'un soutien.	90 %	
9.2.12. Pourcentage de Procédures Opérationnelles Standardisées VBG en place dans chaque communauté ciblée pour prévenir et répondre à la violence basée sur le genre à l'encontre des enfants.	90 %	Les acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG doivent collaborer pour identifier les services appropriés et élaborer des POS pertinentes. L'étendue de l'enquête peut être plus large (telle que par site d'intervention) à condition que la mesure sur une plus grande distance reste gérable.
<b>Standard 10 : Santé mentale et détresse psychosociale</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
10.2.1. Pourcentage des enfants et les personnes en charge des enfants qui signalent une amélioration de leur santé mentale et de leur bien-être psychosocial suite au programme.	70%	Mesurer les enfants et les personnes en charge des enfants séparément. Dans des situations d'urgence extrême le résultat pour certains enfants et personnes en charge des enfants pourrait se détériorer du fait que la situation empire. La provision d'un soutien SMSPS aide à stabiliser leur situation et à prévenir une détérioration plus importante dans le futur. Cet indicateur est lié aux interventions à travers tous les niveaux de la pyramide.
10.2.2. Pourcentage d'enfants identifiés comme ayant besoin de services de santé mentale spécialisés et qui sont dirigés vers les services appropriés.	100%	Cet indicateur suit uniquement les référencement aux services spécialisés conformément au rôle clé des agences chargées de la protection de l'enfance, et non pas les résultats de ces services.
10.2.3. Pourcentage d'enfants identifiés comme ayant besoin d'un soutien ciblé (Interventions de niveau 3), qui constatent une amélioration de leur santé mentale et de leur bien-être psychosocial à la fin du programme.	70 %	Élaborer des critères sur ce que les « soutiens ciblés » incluent dans le pays.



10.2.4. Pourcentage d'enfants identifiés comme ayant besoin de services spécialisés, qui déclarent recevoir des services appropriés.	100 %	Élaborer des critères sur ce qui constitue des services appropriés dans le pays. Se référer à la pyramide pour des exemples de services spécialisés. <b>Cet indicateur ne surveille que les référencement à des services spécialisés selon le rôle clé des acteurs de la protection de l'enfance, pas le résultat de ces services.</b>
10.2.5. Pourcentage de prestataires de services qui déclarent avoir plus confiance en soi lorsqu'ils répondent aux besoins de santé mentale et psychosociaux des enfants et des personnes en charge d'enfants en raison des interventions du programme.	80 %	Les prestataires de services incluent mais sans s'y limiter, les acteurs SMSPPS, les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux/gestionnaires de cas et les enseignants.
10.2.6. Pourcentage d'enfants ou de personnes en charge d'enfants sondés qui déclarent utiliser des mécanismes d'adaptation positifs en tant qu'appuis pour subvenir à leurs besoins en santé mentale et psychosociaux.	80 %	Mesurer les enfants et les personnes en charge d'enfants séparément. Les mécanismes d'adaptation positifs peuvent inclure : l'application de compétences en gestion du stress, en résolution de conflits, en résolution de problèmes, en parentalité positive ou le fait de savoir où chercher l'aide ou l'information et les ressources nécessaires pour accéder à des soins. Évaluer cet indicateur en utilisant une enquête qui demande aux répondants de spécifier un mécanisme d'adaptation et la fréquence de son utilisation.
10.2.7. Pourcentage de personnes en charge d'enfants qui déclarent utiliser des mécanismes d'adaptation positifs en tant qu'appui pour subvenir aux besoins en santé mentale et psychosociaux de leur enfant.	80 %	
10.2.8. Pourcentage de communautés ciblées dotées d'un système de référencement effectif pour les enfants et les personnes en charge d'enfants ayant besoin de services SMSPPS au niveau de la communauté.	80 %	Mesurer cet indicateur en cartographiant les POS pour les référencement, les documents de cartographie des services, la Note d'orientation du Comité Permanent Inter organisations sur les référencement SMSPPS ( <i>IASC Inter-Agency Referral Guidance Note for Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings</i> ) et les connaissances du personnel ou des bénévoles sur les POS.



10.2.9. Nombre et pourcentage de plans nationaux et de stratégies multi-sectorielles qui incluent des références à des SMSPS pour les enfants.	90 %	
10.2.10. Pourcentage d'acteurs qui contribuent au groupe de travail SMSPS et sont des acteurs locaux.	50 %	
<b>Standard 11 : Enfants associés avec des forces armées ou des groupes armés</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
11.2.1. Pourcentage d'enfants qui restent désengagés des forces armées ou des groupes armés 12 mois après l'achèvement des programmes ciblés.	75%	Le délai peut être modifié, mais il doit être suffisamment long pour que l'on puisse mesurer l'impact de façon significative. Définir les « programmes ciblés » dans leur contexte.
11.2.2. Pourcentage d'enfants soustraits à des forces armées ou de groupes armés qui sont réintégrés dans un environnement familial.	60%	Le terme « famille » fait référence à la famille biologique ou alternative. L'objectif tient compte du fait que certains enfants ne seront pas réintégrés dans leur milieu familial, mais réintégreront une communauté. Mesurer chacun séparément. Le délai peut être modifié, mais il doit être suffisamment long pour que l'on puisse mesurer l'impact de façon significative.
11.2.3. Pourcentage d'enfants qui ont été réintégrés dans un environnement familial et étaient toujours dans leur famille 6 mois après le placement.	80 %	
11.2.4. Pourcentage d'enfants identifiés comme soustraits à des forces armées ou des groupes armés, qui reçoivent des services de base pour soutenir leur réintégration.	100 %	Les services peuvent inclure les soins de santé, les soins de la santé mentale et psychosociaux (SMSPS) et l'éducation. Mesurer chaque service séparément.
11.2.5. Pourcentage d'enfants qui reçoivent des services de base après avoir été soustraits à des forces armées ou des groupes armés et indiquent être satisfaits des services fournis.	90 %	



11.2.6. Pourcentage d'enfants soustraits à des forces armées ou des groupes armés qui reçoivent des services en matière de moyens de subsistance pour soutenir leur réintégration.	80 %	Les services peuvent inclure une formation professionnelle et des activités génératrices de revenus. Mesurer chaque service séparément.
11.2.7. Pourcentage de cas de graves de violations liés au recrutement et à l'utilisation de filles et de garçons par des forces armées ou des groupes armés, signalés à des mécanismes nationaux de suivi et de communication de l'information.	100 %	
11.2.8. Pourcentage de plans de réintégration qui s'appuient sur des systèmes communautaires existants.	90 %	
11.2.9. Pourcentage de plans de réintégration qui impliquent le secteur privé local dans la création d'opportunités pour des enfants préalablement associés avec des forces armées ou des groupes armés.	80 %	
11.2.10. Pourcentage d'enfants en âge scolaire préalablement associés avec des forces armées ou des groupes armés, qui sont inscrits ou réinscrits dans une école.	80 %	
11.2.11. Pourcentage de membres d'une communauté sondés dans des sites cibles, qui peuvent décrire au moins une action pour empêcher le recrutement d'enfants et une action pour signaler le recrutement d'enfants.	80 %	Mesurer la prévention et le signalement séparément.



11.2.12. Nombre et pourcentage de centres de prise en charge provisoire existants qui ont en place des POS convenues.	90 %	
11.2.13. Pourcentage de travailleurs humanitaires sondés qui font preuve d'une compréhension claire de la manière d'identifier, de signaler et de répondre à des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants.	90 %	Les travailleurs humanitaires ne sont comptés dans le numérateur que s'ils comprennent la manière d'identifier, de signaler et de répondre aux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Répéter l'enquête en fonction du taux de rotation du personnel.
11.2.14. Cadre opérationnel à l'échelle de la réponse en place pour la prévention du recrutement des enfants, la libération et la réintégration des enfants et des adolescents préalablement associés avec des forces armées ou des groupes armés et d'autres enfants vulnérables.	Oui	Le cadre doit être à l'échelle de la réponse et être convenu par les acteurs locaux et internationaux.
<b>Standard 12 : Le travail des enfants</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
12.2.1. Pourcentage d'enfants ciblés appartenant à des familles à risque qui sont protégés avec succès du travail des enfants grâce à un soutien préventif.	100%	Cet indicateur nécessite une définition locale des facteurs de risque du travail des enfants. Le dénominateur est celui des enfants identifiés comme étant à risque. Les interventions de prévention peuvent inclure un soutien sous forme de nourriture, d'argent ou de moyens de subsistance, d'éducation ou de protection de l'enfant. La cible de 100 % concerne les enfants à risque ciblés.
12.2.2. Pourcentage d'enfants identifiés dans le travail des enfants qui en sont retirés.	80%	Cet indicateur peut être reformulé en précisant le type de travail des enfants (tels que les enfants victimes de la traite ou les enfants effectuant un travail dangereux). Une période peut être ajoutée pour rendre l'indicateur inscrit dans le temps.



12.2.3. Pourcentage de familles identifiées à risque recevant un soutien en matière de prévention.	90%	Cet indicateur nécessite une définition locale des facteurs de risque de travail des enfants au niveau de la famille. Le dénominateur est constitué par les familles identifiées comme étant à risqué lors des évaluations ou du suivi. Les interventions de prévention peuvent inclure un appui sous forme de nourriture, d'argent ou de moyens de subsistance, d'éducation ou de protection de l'enfance.
12.2.4. Pourcentage des stratégies du secteur humanitaire qui incluent des actions de prévention et de réponse au travail des enfants.	100%	Les secteurs concernés comprennent: L'éducation, la protection de l'enfance, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la santé. Déterminer les secteurs ciblés dans le pays.
12.2.5. Pourcentage d'enfants identifiés et/ou retirés du travail des enfants, qui reçoivent des services de qualité en gestion des cas de protection de l'enfance.	100 %	Cet indicateur peut être reformulé pour spécifier le(s) type(s) de travail des enfants. La « qualité » fait référence aux services de gestion des cas de protection de l'enfance, qui ont été fournis conformément aux POS ou aux standards minimums mondiaux et/ou locaux et qui facilitent un accès adéquat aux services multi-sectoriels nécessaires.
12.2.6. Pourcentage d'enfants identifiés et/ou retirés du travail des enfants qui sont inscrits à une opportunité d'apprentissage de qualité.	100 %	Spécifier l'opportunité d'apprentissage (telle qu'éducation formelle ou non formelle ou formation professionnelle).
12.2.7. Pourcentage d'enfants en âge de travailler identifiés dans et/ou retirés du travail des enfants, qui ont un passage vers des moyens de subsistance, une formation professionnelle ou un travail décent.	100 %	Cet indicateur peut être reformulé pour spécifier le(s) type(s) de travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants. Il ne devrait être utilisé que pour les enfants assez âgés qui ont atteint l'âge légal minimum pour travailler (travail approprié à l'âge). Le travail sécurisé doit être dépourvu de conditions dangereuses et satisfaire aux exigences juridiques nationales.



12.2.8. Pourcentage d'adultes sondés dans la population affectée qui font preuve de connaissances accrues sur la manière d'empêcher et de répondre au travail des enfants à la fin du projet.	80 %	Une enquête peut être menée pour mesurer l'impact des campagnes de sensibilisation sur les niveaux des connaissances chez les enfants et/ou les adultes. Adapter cet indicateur à l'objectif spécifique de la campagne. La mesure du changement devrait être limitée dans le temps. (Par exemple du début à la fin du projet). La période peut être modifiée dans le pays.
12.2.9. Pourcentage de prestataires de services sondés qui font preuve de connaissances accrues sur la manière d'identifier les risques de travail des enfants.	80 %	Une enquête peut être exécutée pour mesurer l'impact des campagnes de sensibilisation aux niveaux des connaissances des prestataires de services. Spécifier quels sont les prestataires de services ciblés (tels que des ONG locales).
12.2.10. Pourcentage d'enfants retirés du travail des enfants qui ne sont pas retournés au travail des enfants après XX mois.	100 %	Définir une période pour le succès dans le contexte local.
12.2.11. Pourcentage d'adolescents retirés du travail des enfants qui s'impliquent dans un travail décent approprié à l'âge.	100 %	Le travail décent approprié à l'âge est le travail légal pour les adolescents ayant atteint l'âge minimum pour travailler, qui est exécuté conformément à la législation nationale (et internationale).
12.2.12. Pourcentage d'enfants non accompagnés et séparés retirés du travail des enfants et ayant besoin de protection de remplacement, qui accèdent à une prise en charge provisoire de qualité.	80 %	Ces indicateurs sont spécifiques aux enfants qui étaient séparés de leurs familles en raison de la situation humanitaire ou de la participation à une des pires formes de travail des enfants (telles que les enfants qui sont victimes de la traite, les enfants associés avec des forces armées ou des groupes armés ou les enfants dans la prostitution).
12.2.13. Pourcentage d'enfants non accompagnés et séparés qui sont retirés du travail des enfants et réunifiés avec succès avec leurs familles.	80 %	



12.2.14. Pourcentage d'enfants sondés qui font preuve d'une sensibilisation accrue aux dangers professionnels et aux moyens de les atténuer (stratégies de réduction des préjudices).	80 %	Une enquête peut être menée pour mesurer l'impact des stratégies de réduction des préjudices pour les enfants au travail. La mesure du changement devrait inclure une mesure de référence et une mesure finale. Ajouter une période pour rendre l'indicateur inscrit dans le temps.
12.2.15. Pourcentage d'employeurs ciblés qui proposent à des adolescents un apprentissage conforme à la législation nationale.	100 %	La législation nationale est spécifique au contexte et exige en général que les adolescents aient mené à terme la scolarité obligatoire et aient atteint l'âge légal minimum pour le travail. Les adolescents réfugiés et migrants pourraient également être inclus.
12.2.16. Pourcentage d'employeurs ciblés aidant des jeunes travailleurs à participer à des programmes d'éducation.	100 %	Mesurer la formation professionnelle et d'autres formes d'éducation séparément.
12.2.17. Pourcentage de familles/de ménages touchés par la crise humanitaire, qui sont identifiés comme risquant d'être victimes du travail des enfants.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Cet indicateur exige une définition locale des facteurs de risques de travail des enfants au niveau de la famille. Afin de mesurer cet indicateur, une mesure ou une estimation de la prévalence de ces facteurs au niveau de la population doivent être menées (telles que l'insécurité alimentaire, la pauvreté, la séparation familiale, etc.).
12.2.18. Pourcentage de campagnes de sensibilisation dans les communautés cibles qui incluent des messages sur les risques de travail des enfants et la manière de les atténuer.	80 %	Les risques peuvent inclure le recrutement d'enfants ou la traite d'enfants dans les lieux cibles, qui ont résulté de la situation humanitaire. Afin de rendre le dénominateur gérable, limiter cet indicateur à des sites cibles spécifiques par opposition à la réponse entière.



12.2.19. Des politiques sont en place pour permettre aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants d'accéder à un travail décent ou à d'autres formes de moyens de subsistance.	Oui	Spécifier les politiques qui doivent être ciblées. Les « politiques » ne se limitent pas à la législation mais peuvent comprendre des mécanismes moins contraignants (tels que des programmes de moyens de subsistance des réfugiés, un moratoire sur l'application des lois du travail à l'encontre de réfugiés ou des permis de travail).
12.2.20. Pourcentage d'employeurs ciblés qui ont des protocoles en place pour empêcher le travail des enfants/PFTE.	100 %	Les protocoles peuvent inclure, mais sans s'y limiter : l'âge de travailler minimum, le lieu de travail sans risques professionnels et de sécurité et une limite définie des horaires de travail pour les enfants.
12.2.21. Nombre annuel d'enfants qui souffrent de blessures ou de problèmes de santé en raison du travail des enfants exécuté.	À déterminer dans le pays ou le contexte.	Cet indicateur peut être reformulé pour spécifier le(s) type(s) de travail des enfants. Il permet de mesurer dans le temps la réduction des blessures parmi les enfants qui travaillent.

**Standard 13 : Enfants non accompagnés et séparés**

Indicateur	Objectif	Notes
13.2.1 Des Procédures Opérationnelles Standardisées et des formulaires adaptés au contexte sont en place et incluent des procédures pour les ENAS.	Oui	Reportez-vous aux formulaires supplémentaires de gestion de cas qui font référence aux ENAS et à la recherche de la famille.
13.2.2 Pourcentage des ENAS identifiés pour lesquels la RRF a commencé dans les deux semaines suivant l'enregistrement.	90%	Deux semaines est le maximum. Il peut être nécessaire de le développer plus tôt en fonction du niveau de risque (dans les 3 jours pour un risque élevé, une semaine pour un risque moyen et deux semaines pour un risque faible).
13.2.3 Pourcentage des ENAS identifiés qui sont réunis ou en contact avec la personne de subvenir à leurs besoins dans les 6 mois suivant leur enregistrement.	80%	Modifiez cet indicateur pour ajouter une période (telle que la durée du projet).
13.2.4 Pourcentage d'enfants non accompagnés qui bénéficient d'une prise en charge provisoire de qualité dans les X jours suivant leur enregistrement.	100%	Le délai peut être ajouté en fonction du contexte du pays. Veuillez consulter le Standard 19 pour la définition de la qualité de la prise en charge alternative.



13.2.5. Un système de suivi est en place au niveau de la communauté pour identifier les enfants menacés de séparation.	Oui	
13.2.6. Nombre et pourcentage de personnes sondées en charge d'enfants, qui déclarent qu'une séparation inutile a été évitée avec succès grâce à la participation à des activités du projet.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Afin de mesurer cet indicateur, un mécanisme devra être en place pour identifier les enfants menacés de séparation. Les critères de ce qui constitue « le risque » doivent être élaborés dans le pays. Les travailleurs de proximité communautaires ou les comités communautaires de protection de l'enfance peuvent mener le suivi.
13.2.7. Pourcentage d'enfants qui ont reçu au moins une visite de suivi dans le mois consécutif à la réunification avec la personne en charge de l'enfant.	100 %	Modifier cet indicateur conformément aux protocoles sur les visites de suivi dans le pays.
13.2.8. Pourcentage d'enfants réunifiés qui déclarent se sentir en sécurité dans leur communauté (dans leur pays d'origine ou dans un pays d'accueil) lors du suivi de cas.	100 %	Définir dans le pays ce qui constitue « la sécurité ». Cela peut inclure que les besoins fondamentaux sont satisfaits ou vivre sans violence et sans exploitation.
13.2.9. Pourcentage d'enfants requérant un second placement en raison du manque de succès de la réunification ou du placement initiaux.	10 %	
<b>Standard 14 : Application d'une approche socio-écologique aux programmes de protection de l'enfance</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>
14.2.1. Le plan d'intervention humanitaire comprend des stratégies ciblées pour chaque niveau du modèle socio-écologique.	Oui	Cet indicateur devrait mesurer chaque niveau séparément mais peut en rendre compte conjointement.
14.2.2. Une analyse des facteurs de risque et de résilience qui inclut différents niveaux du modèle socio-écologique est disponible.	Oui	L'analyse pourrait faire partie de la préparation ou de l'intervention (voir ci-dessous les éléments à inclure).



14.2.3. Pourcentage de programmes basés sur une analyse des facteurs de risque et de résilience aux quatre niveaux du modèle socio-écologique.	80%	
14.2.4. Pourcentage de programmes qui font référence aux différents niveaux du modèle socio-écologique dans leur conception et leur mise en oeuvre.	80%	
<b>Standard 15 : Activités de groupe pour le bien-être des enfants</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
15.2.1. Pourcentage de lieux cibles où des activités adaptées à la culture, au genre et aux différentes tranches d'âge, sont accessibles à tous les enfants.	90%	Définir ce qui constitue des « activités adaptées à la culture, au genre et aux différentes tranches d'âge » en fonction du contexte. « Tous les enfants » comprend les filles-mères, les enfants vivant avec un handicap, ou qui travaillent ainsi que les autres enfants qui sont difficiles à atteindre.
15.2.2. Pourcentage d'enfants et de personnes en charge d'enfants sondés qui déclarent se sentir plus en sécurité et que leur bien-être a augmenté en raison de la participation à des activités de groupe, comparé au début de l'intervention.	80 %	Mesurer les enfants et les personnes en charge d'enfants séparément. Préciser « la sécurité » et le « le bien-être » conformément aux contextes nationaux et pour réduire la subjectivité.
15.2.3. Pourcentage d'enfants qui font preuve d'une augmentation de leur apprentissage en raison d'une participation à des activités de groupe.	80 %	Les activités de groupe dans lesquelles une augmentation de l'apprentissage doivent être mesurée incluent les activités liées à l'éducation non formelle et aux compétences de vie. Préciser la compétence ou le type d'éducation non formelle dans le pays. Cet indicateur peut être mesuré en utilisant un pré-test ou un post-test ou une méthode de test analogue.
15.2.4. Pourcentage de projets avec des activités de groupe qui sont mis en œuvre sur la base des résultats d'une évaluation des besoins.	90 %	



15.2.5. Pourcentage de projets avec des activités de groupe qui montrent que les opinions et les commentaires des enfants ont été pris en compte dans la conception des activités de groupe.	90 %	
15.2.6. Pourcentage de personnel sondé d'activités de groupe qui fait preuve d'une compréhension du code de conduite et de la politique de sauvegarde de l'enfance après la période d'introduction.	100 %	
15.2.7. Pourcentage d'enfants signalant une préoccupation à un travailleur d'activités de groupe ou par le biais du mécanisme de feedback et de compte rendu, qui déclarent être satisfaits de la réponse apportée.	100 %	Référer aux orientations de l'agence sur la sauvegarde des enfants et les mécanismes de feedback adaptés aux enfants, et les adapter dans le pays pour garantir que les mécanismes sont sûrs, appropriés et accessibles pour tous les enfants, quels que soient l'âge, le genre, la langue, le handicap et les autres facteurs de diversité pertinents.
15.2.8. Pourcentage de sites pour des activités de groupe offrant un référencement et des informations de service adaptés aux enfants.	90 %	
15.2.9. Pourcentage de structures physiques/de bâtiments qui satisfont aux critères de sécurité et d'accessibilité pour une conception universelle.	100 %	Déterminer les « critères de sécurité » dans le pays en utilisant une liste de contrôle qui inclut : une infrastructure sécurisée, un site débarrassé de munitions explosives, des installations EAH adaptés aux enfants, de l'eau potable propre, suffisamment d'espace, l'accessibilité et les environnements inclusifs (site, genre, langue, ethnie, religion, environnement d'apprentissage). Une période pour atteindre l'objectif peut être ajoutée.



15.2.10. Pourcentage de structures physiques/de bâtiments construits pour des activités de groupe en utilisant des produits de provenance locale, durables et écologiques.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Fixer une cible réaliste qui prend en compte le contexte local et la disponibilité de matériaux.
15.2.11. Pourcentage de sites où sont exécutées des activités de groupe qui utilisent des structures préexistantes dans la communauté.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Les structures préexistantes peuvent être des centres communautaires, des centres pour les jeunes ou d'autres centres préexistants dans la communauté.
15.2.12. Pourcentage de sites où sont tenues des activités de groupe qui sont accessibles aux enfants dans les communautés d'accueil ainsi qu'aux enfants qui sont des réfugiés, des PDIP et des migrants.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Dans certains contextes, la communauté d'accueil peut ne pas être présente.
15.2.13. Pourcentage de projets avec des activités de groupe qui comportent un plan de retrait progressif ou de transition partagé avec les membres de la communauté, y compris les enfants.	100 %	

**Standard 16 : Renforcer les milieux familiaux et de prise en charge des enfants**

Indicateur	Objectif	Notes
16.2.1. Pourcentage des personnes ayant la charge d'enfants ciblés déclarant avoir une connaissance accrue des comportements bienveillants et protecteurs envers les enfants dont ils ont la charge, suite à leur participation à un programme de renforcement de la famille.	90%	
16.2.2. Pourcentage des personnes ayant la charge des enfants ciblés qui rapportent de meilleures aptitudes à remplir leurs responsabilités envers leurs enfants suite à leur participation à un programme de renforcement de la famille.	90%	



16.2.3. Pourcentage des enfants âgés de 8 à 17 ans déclarant un changement positif dans leurs interactions avec les personnes qui les prennent en charge suite à la participation de celui-ci au programme de renforcement de la famille.	90%	
16.2.4. Pourcentage de personnes en charge d'enfants qui indiquent utiliser des compétences d'adaptation positives dans le mois consécutif à leur participation à un programme de renforcement de la famille.	90 %	
16.2.5. Pourcentage de personnes en charge d'enfants qui n'approuvent pas l'application de châtiments corporels aux enfants après leur participation à un programme de renforcement de la famille.	90 %	
16.2.6. Pourcentage d'enfants de 8 à 17 ans qui déclarent se sentir en sécurité dans leur environnement de prise en charge.	90 %	Cet indicateur inclut tous les membres adultes du ménage qui ont des interactions avec des enfants.

**Standard 17 : Approches au niveau communautaire**

Indicateur	Objectif	Notes
17.2.1. Pourcentage des évaluations de la protection de l'enfance ou multi-sectorielles qui documentent les capacités communautaires et leurs limites pour soutenir le bien-être des enfants.	100%	Inclure des questions visant à comprendre les mécanismes, les réseaux existants et les individus qui soutiennent le bien-être des enfants dans les évaluations initiales et les analyses contextuelles de suivi.
17.2.2. Pourcentage des actions entreprises dans le cadre des programmes d'action ou de stratégies communautaires qui sont planifiées, dirigées et mises en oeuvre par la communauté elle-même.	90%	Une action peut inclure une activité de sensibilisation axée sur un problème spécifique ou une intervention identifiée qui réduit les risques pour les enfants.
17.2.3. Pourcentage des membres de la communauté déclarant avoir davantage confiance en leurs capacités à prévenir les risques relatifs à la protection de l'enfance et à intervenir.	80%	Avoir recours à une enquête auto-déclarée avant et après les partenariats entre la communauté et les agences externes.



17.2.4. Pourcentage des évaluations de la protection de l'enfance ou multi-sectorielles qui documentent les capacités et les limites communautaires au soutien du bien-être des enfants.	100%	Inclure des questions visant à comprendre les mécanismes, les réseaux existants et les individus soutenant le bien-être des enfants dans les évaluations initiales et les analyses contextuelles de suivi.
17.2.5. Pourcentage des actions entreprises dans le cadre des programmes d'action ou de stratégies communautaires qui sont planifiées, dirigées et mises en oeuvre par la communauté elle-même.	90%	Une action peut inclure une activité de sensibilisation axée sur un problème spécifique ou une intervention identifiée qui réduit les risques pour les enfants.
17.2.6. Pourcentage des membres de la communauté déclarant avoir davantage confiance en leurs capacités à prévenir les risques relatifs à la protection de l'enfance et à intervenir.	80%	Avoir recours à une enquête autodéclarée avant et après les partenariats entre la communauté et les agences externes.
<b>Standard 18 : Gestion de cas</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
18.2.1. Pourcentage de gestionnaires de cas formés et encadrés en gestion de cas pour la protection de l'enfance démontrant une amélioration des connaissances et des compétences dans l'application du processus de gestion de cas.	80%	Se référer à l'outil d'évaluation des capacités du gestionnaire de cas dans le <i>Test pre- et post-formation en supervision et encadrement</i> . Tous les gestionnaires de cas devraient être supervisés. Ne prendre en compte dans l'évaluation que les gestionnaires de cas formés et supervisés.
18.2.2. Pourcentage d'enfants et de personnes ayant la charge de l'enfant déclarant être satisfaits des services directs reçus et des mesures d'intervention prises par le biais du processus de gestion de cas.	90%	Évaluer séparément les enfants et les personnes ayant la charge de l'enfant.
18.2.3. Pourcentage d'enfants et de personnes en charge d'enfants faisant état d'une amélioration de leur bien-être à la suite d'un processus de gestion de cas ayant répondu à leurs besoins/risques urgents en matière de protection de l'enfance.	90%	Évaluer séparément les enfants et les personnes en charge d'enfants.
18.2.4. Nombre et pourcentage de référencement appropriés d'enfants à des services de gestion des cas de protection de l'enfance, réalisés par des membres des communautés dans des sites cibles.	80 %	« Approprié » évoque que le besoin de l'enfant et/ou de la personne en charge de l'enfant s'aligne avec les services auxquels ils sont référés.



18.2.5. Nombre et pourcentage de référencements appropriés d'enfants réalisés par le personnel gestionnaire des cas de protection de l'enfance à d'autres secteurs.	80%	« Approprié » évoque que le besoin de l'enfant et/ou de la personne en charge de l'enfant s'aligne avec les services auxquels ils sont référés.
<b>Standard 19 : Protection de remplacement</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>
19.2.1. Pourcentage des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement qui sont placés dans une famille ou dans un environnement de prise en charge dans les 30 jours suivant leur enregistrement.	70%	
19.2.2. Pourcentage de personnel formé à la protection de remplacement.	100%	
19.2.3. Pourcentage d'enfants bénéficiant d'une protection de remplacement pour lesquels un plan de prise en charge est convenu avant le placement.	100%	Recueillir le consentement/avis au moment de l'inscription.
19.2.4. Nombre de familles et de tuteurs/mentors d'accueil ayant reçu une formation et bénéficiant d'un soutien de supervision.		
19.2.5. Nombre et Pourcentage d'institutions de placement qui répondent aux standards minimums de prise en charge.	100%	Tous les autres établissements devraient être fermés ou soutenus afin de se placer en conformité avec les standards minimums de prise en charge.
<b>Standard 20 : Justice pour enfants</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>
20.2.1. Pourcentage d'enfants en contact avec le système judiciaire qui attestent avoir eu accès à une assistance juridique adaptée à leurs besoins depuis le début de l'urgence.	90%	Définir « le contact avec le système judiciaire » et « adapté aux enfants et inclure au minimum le sexe, l'âge et le handicap. « Depuis le début de la situation d'urgence » peut être modifié dans le pays en fonction du contexte et des ressources disponibles pour les mesures. Source de la vérification: entretien structuré (enquête ou évaluation périodique des enfants en charge), examen de la documentation relative au programme (rapport de suivi).



20.2.2. Pourcentage d'enfants en contact avec le système de justice, attestant leur satisfaction des procédures judiciaires auxquelles ils ont périodiquement été soumis.	90 %	« Satisfaction » fait référence au fait d'avoir été traités équitablement et en respectant leur âge et leurs besoins spécifiques.
20.2.3. Pourcentage d'institutions sondées indiquant des chiffres accrus d'enfants détenus depuis le début de l'urgence.	0	Collecter cette information durant l'enquête de référence. Ce sont des institutions dans lesquelles les enfants sont privés de leur liberté. « Privation de liberté » signifie toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement de personne en milieu carcéral public ou privé, dont cette personne n'est pas autorisée à sortir à volonté comme enjoint par l'ordre d'une autorité publique judiciaire, administrative ou autre (Règles de La Havane, 1990). Si l'objectif est modifié dans le pays, il devrait avoir le chiffre le plus bas possible.
20.2.4. Pourcentage de centres de détention qui accordent un accès régulier à des acteurs internationaux de la protection de l'enfance.	90 %	Préciser ce qu'est un « accès régulier » (tel que bimensuel, mensuel, trimestriel). Déterminer la signification de « centres » dans le pays en fonction de l'accessibilité.
20.2.5. Pourcentage d'acteurs de la sécurité nationale, de la défense et du service des renseignements dotés de procédures opérationnelles standardisées pour un comportement adapté aux enfants et non discriminatoire.	90 %	Définir le comportement « adapté aux enfants » « incluant les personnes handicapées/accessible aux personnes handicapées » « sensible au genre » en conformité avec le contexte et la législation locaux. Le terme « acteurs » fait référence aux institutions et aux agences.



<p>20.2.6. Pourcentage d'enfants victimes ou témoins qui bénéficient de services de protection.</p>	<p>100 %</p>	<p>Cet indicateur fournit une information de référence et peut être collecté auprès des tribunaux ou de la police. Il fait référence à des services qui sont assurés par les tribunaux. Déterminer le délai pour mesurer cet indicateur dans le pays (tel qu'au début d'une situation d'urgence ou à une date convenue inter-agences dans le cas d'une crise prolongée, par exemple, « les trois derniers mois »). Des services de protection sont fournis lorsqu'il existe une raison de penser qu'un enfant a été maltraité ou négligé ou a autrement besoin de protection.</p>
<p>20.2.7. Pourcentage d'enfants migrants, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asyle et les mineurs séparés ou non accompagnés qui reçoivent des services de protection après un contact avec le système judiciaire.</p>	<p>100 %</p>	<p>Le système judiciaire est entendu comme incluant les tribunaux, les forces de sécurité, les parquets, les prisons, les installations de détention ou correctionnelles et les services judiciaires. D'autres systèmes connexes comprennent la sécurité sociale, les forces de défense, l'armée, les services de renseignement, le contrôle des frontières et l'immigration.</p>
<p>20.2.8. Nombre d'enfants détenus qui sont déportés.</p>	<p>À déterminer dans le pays ou le contexte</p>	<p>Ce sont des enfants qui sont déportés dans le cadre de la situation humanitaire (tels que les enfants migrants ou les enfants associés avec des forces armées ou des groupes armés).</p>
<p>20.2.9. Pourcentage d'enfants en contact avec la loi déjudiciarisés avec succès par des mesures non privatives de liberté.</p>	<p>90 %</p>	<p>Les types de peines non privatives de liberté incluent mais sans s'y limiter : une amende, une ordonnance de probation ou une ordonnance de service communautaire (ou une combinaison des deux), une absolution conditionnelle ou inconditionnelle. Les agences ne rendent compte que lorsque des sources de données sont disponibles.</p> <p>Déterminer la raison pour laquelle l'enfant est en contact avec la loi. Les mesures non privatives de liberté constituent une bonne</p>



		alternative pour les infractions mineures, mais non pour les crimes plus graves (tels que ceux à caractère sexuel).
20.2.10. Pourcentage d'enfants en contact avec la loi qui reçoivent le soutien d'une équipe interdisciplinaire.	100 %	Une équipe interdisciplinaire est composée d'un groupe d'experts dans différents domaines avec un objectif commun. Elle peut inclure du personnel issu de différents secteurs et agences, ainsi que du gouvernement. N'inclure dans cet indicateur que les enfants récidivistes ou les enfants qui ont commis des crimes graves. Cet indicateur peut faire l'objet d'un compte rendu par l'enfant dans une enquête ou par un représentant de l'agence.
20.2.11. Pourcentage d'enfants en détention qui sont placés dans des installations spécifiques aux enfants et spécifiques au genre.	100 %	Cet indicateur mesure le nombre d'enfants qui ne sont placés qu'avec d'autres enfants, pas avec des adultes, et dans des installations sensibles à leur genre. Mesurer les installations spécifiques aux enfants et les installations spécifiques au genre séparément. Les installations de détention incluent tout espace dans lequel des détenus sont confinés de force et se voient refuser plusieurs de leurs libertés sous l'autorité étatique en tant que forme de punition après une condamnation (telle que dans un pénitencier ou une prison).
20.2.12. Pourcentage d'installations de détention avec taux de placement/enfants de 1:1.	90 %	Cet indicateur identifiera s'il y a surpeuplement ou non. Le taux de détention fait référence au nombre maximum de personnes que l'installation peut contenir d'après la conception de sa construction par rapport au nombre total réel de personnes détenues dans l'installation à tout moment donné.



20.2.13. Nombre et pourcentage d'enfants qui sont envoyés dans un centre de détention dans une zone géographique différente de celle où leur famille vit.	À déterminer dans le pays ou le contexte.	Cet indicateur est spécifique aux enfants qui sont relocalisés en les séparant de leur famille. Il peut être documenté par des visites de suivi ou par un travailleur social assigné au cas.
20.2.14. Pourcentage d'enfants arrêtés en raison d'une participation présumée à des activités liées à un conflit.	À déterminer dans le pays ou le contexte.	L'utilisation de ces indicateurs et la détermination de leur objectif et de leur période dépendra du contexte national. « Avec succès » fait référence au fait d'accéder à des services et d'en bénéficier. Les 6 violations graves de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU peuvent servir de références pour déterminer ce qui constitue la participation à des activités liées à un conflit. Définir « action directe » dans le pays.
20.2.15. Pourcentage de signalements de violence envers des enfants faisant l'objet d'une action directe en application de la loi.	À déterminer dans le pays ou le contexte	
20.2.16. Pourcentage d'enfants identifiés en tant que victimes d'exploitation sexuelle, qui sont référés avec succès à des services de santé ou psychosociaux.	À déterminer dans le pays ou le contexte	
20.2.17. Pourcentage d'enfants identifiés comme consommant des substances illicites, qui sont référés avec succès à des services de santé ou psychosociaux.	À déterminer dans le pays ou le contexte	
20.2.18. Pourcentage d'enfants en détention qui indiquent avoir eu au moins une visite de membres de la famille dans les trois derniers mois.	100 %	
20.2.19. Pourcentage d'installations de détention fournissant des services de base minimums aux enfants.	90 %	Déterminer « les services de base » dans le pays. Ils peuvent inclure l'accès à l'eau propre, au moins un repas par jour, des



		services de santé, des activités de loisirs extérieures ou des visites de parents.
20.2.20. Nombre d'enfants en détention par 100 000 enfants dans le pays.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Cet indicateur sera collecté en tant qu'informations de référence et devrait faire l'objet d'un suivi régulier pour déterminer si le nombre augmente en raison de la situation humanitaire. Il peut être spécifié en fonction de l'âge, du genre, de la nationalité ou d'autres facteurs.
20.2.21. Nombre de cas et durée moyenne de la détention des enfants les trois derniers mois.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Cette information peut être collectée auprès des centres de détention au début d'une urgence et devrait faire l'objet d'un suivi dans le temps. Ventiler entre la détention pré-sentencielle et la détention sentencielle.
20.2.22. Nombre de lois et de politiques nationales actuelles interdisant la détention d'enfants demandeurs d'asile, de mineurs non accompagnés ou d'enfants migrants en relation avec leur statut d'immigration.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Mesurer séparément tous ces groupes d'enfants. Un indicateur distinct peut être ajouté dans le pays pour mesurer si les lois et les politiques existantes sont appliquées.

**Standard 21 : La sécurité alimentaire et la protection de l'enfance**

Indicateur	Objectif	Notes
21.2.1. Pourcentage des programmes de sécurité alimentaire dans le lieu cible qui incluent une approche intégrée de protection de l'enfance.	100%	« Une approche intégrée » fait référence aux programmes d'interventions de protection de l'enfance qui sont intégrées dans l'élaboration des programmes de sécurité alimentaire pour favoriser le bien-être et la protection des enfants.
21.2.2. Pourcentage d'enfants non accompagnés et séparés sondés qui déclarent recevoir une assistance en matière de sécurité alimentaire.	90 %	Inclut les enfants des rues et les enfants chefs de ménage.



21.2.3. Pourcentage de personnel de la sécurité alimentaire sondés qui peuvent décrire la procédure de référencement pour des préoccupations en matière de protection de l'enfance.	100 %	
21.2.4. Pourcentage de ménages sondés souffrant d'insécurité alimentaire qui indiquent recevoir l'assistance d'organisations de sécurité alimentaire après un référencement par un personnel de protection de l'enfance.	À déterminer dans le pays ou le contexte	
21.2.5. Pourcentage de programmes de sécurité alimentaire qui incluent une stratégie d'atténuation des risques centrée sur les enfants.	100%	Les stratégies d'atténuation des risques devraient inclure les risques spécifiques au sexe/au genre, à l'âge et au handicap.
21.2.6. Nombre et pourcentage de cas identifiés de protection de l'enfance qui ont été référencés par le personnel de sécurité alimentaire au personnel de gestion de cas de la protection de l'enfance.	À déterminer dans le pays ou le contexte	
21.2.7. Pourcentage de programmes de sécurité alimentaire qui s'engagent dans des activités de sensibilisation pour atteindre des foyers avec des membres en situation de handicap (enfants et adultes).	80 %	Inclut les personnes à mobilité limitée ou celles qui ont des difficultés à se rendre à des sites de distribution.
21.2.8. Nombre et pourcentage d'évaluations de la sécurité alimentaire qui incluent des questions spécifiques à la protection de l'enfance.	100 %	
21.2.9. Pourcentage d'agences de sécurité alimentaire qui ont adopté une politique de sauvegarde des enfants.	100 %	Inclut les organisations locales et internationales.



21.2.10. Pourcentage d'agences de la sécurité alimentaire qui exigent que tout le personnel signe une politique de sauvegarde de l'enfant après une formation de base à ce sujet.	100 %	
<b>Standard 22 : Moyens de subsistance et protection de l'enfance</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
22.2.1. Pourcentage d'enfants vivant dans des ménages où le chef de famille est un enfant, ou de personnes en charge d'enfants, vivant dans les situations vulnérables examinées qui rapportent avoir un revenu stable après avoir bénéficié d'un soutien en matière de moyens de subsistance.	90%	Définir ce que signifie 'vulnérable' dans ce contexte. Cela peut inclure les enfants vivant avec des personnes âgées ou malades ou les enfants relâchés par les forces militaires et les groupes armés. Un échancier peut être ajouté pour suivre cet indicateur (comme plus de 3, 6 et 12 mois).
22.2.2. Pourcentage de ménages référés pour un soutien en matière de moyens de subsistance qui signalent une réduction de l'utilisation de mécanismes d'adaptation risqués ou nuisibles ou un Indice réduit de stratégie d'adaptation (Reduced Coping Strategy Index (RCSI)).	90%	L'indice de stratégie d'adaptation (CSI) et l'indice réduit de stratégie d'adaptation sont des outils de mesure de l'insécurité alimentaire des ménages. Le résultat peut être interprété comme représentant la probabilité que le ménage fasse des choix qui seront néfastes pour les enfants en tentant de répondre à ses besoins alimentaires. L'utilisation du CSI pour la protection de l'enfance doit être effectuée conjointement avec les collègues du secteur de la sécurité alimentaire dans le cadre d'une approche intégrée et d'une analyse commune entre les deux secteurs. Pour plus d'information sur le CSI, consulter: <a href="http://www.fao.org/3/a-ae513e.pdf">http://www.fao.org/3/a-ae513e.pdf</a> .
22.2.3. Pourcentage de projets de moyens de subsistance dans lesquels la sécurité, le bien-être et l'inclusion des enfants sont reflétés dans la conception et dans le cadre de suivi et d'évaluation du projet.	100 %	



<p>22.2.4. Pourcentage de projets de moyens de subsistance qui surveillent et atténuent les risques liés aux conséquences néfastes imprévues des activités de projet par des exercices de cartographie de la sécurité et des consultations avec les participants.</p>	<p>100 %</p>	<p>Rendre compte de cet indicateur au niveau des résultats et effets. Cet indicateur mesure la capacité à identifier les changements négatifs potentiels imprévus, servant à alerter les agences de mise en œuvre (sur le plan interne et par des mécanismes de coordination).</p>
<p>22.2.5. Pourcentage de personnes en charge d'enfants sondées, qui étaient capables de payer la scolarisation de leurs enfants sans assistance externe au cours des 3 derniers mois.</p>	<p>90 %</p>	<p>Mesurer cet indicateur après la réception d'une forme de soutien en matière de moyens de subsistance.</p>
<p>22.2.6. Pourcentage de personnes en charge d'enfants qui déclarent qu'une migration a été évitée grâce à la participation à des activités liées aux moyens de subsistance.</p>	<p>À déterminer dans le pays ou le contexte</p>	
<p>22.2.7. Pourcentage d'adolescents ayant achevé une formation professionnelle, qui trouvent un stage ou un emploi dans les 3 mois consécutifs au programme.</p>	<p>90 %</p>	
<p>22.2.8. Pourcentage d'adolescents sondés participant à des activités de moyens de subsistance, qui font preuve de connaissance sur les sites où signaler de préoccupations sur la sécurité liées à des activités de moyens de subsistance</p>	<p>90 %</p>	
<p>22.2.9. Pourcentage de ménages avec des membres en situation de handicaps, qui reçoivent un soutien en matière de moyens de subsistance et indiquent avoir gagné un revenu stable au cours des 3, 6 ou 12 derniers mois.</p>	<p>90 %</p>	



22.2.10. Pourcentage de projets de moyens de subsistance adaptés aux adolescents.	100 %	« Adaptés aux adolescents » fait référence à des projets qui ont inclus des opinions et des contributions d'enfants liées à la sécurité, à des domaines d'intérêt, à des horaires et à la pertinence dans la conception du projet.
22.2.11. Pourcentage de programmes de moyens de subsistance qui incluent une stratégie d'atténuation du risque centrée sur l'enfant.	100 %	
22.2.12. Pourcentage de programmes de moyens de subsistance qui incluent une évaluation du risque centrée sur l'enfant.	100 %	
22.2.13. Pourcentage d'agences axées sur les moyens de subsistance qui ont adopté une politique de sauvegarde de l'enfant.	100 %	Inclut les organisations locales et internationales.
22.2.14. Pourcentage de référencement d'enfants à des services appropriés, réalisés par un personnel de moyens de subsistance.	À déterminer dans le pays ou le contexte	

**Standard 23 : Éducation et protection de l'enfance**

Indicateur	Objectif	Notes
23.2.1. Pourcentage des lieux d'éducation formels ou non formels inspectés dans des lieux ciblés, qui répondent à 100 % aux critères de sécurité convenus et aux normes de conception universelle.	100%	Les "critères de sécurité" devraient être déterminés dans le pays à l'aide d'une liste de contrôle comprenant les éléments suivants: une infrastructure sûre et sécurisée, un emplacement dégagé de munitions explosives, des installations appropriées, un espace suffisant, accessibilité (à l'intérieur et autour du centre d'apprentissage) et des environnements inclusifs (en termes d'emplacement, de genre, de langue, de race, de religion, d'environnement d'apprentissage). Voir le glossaire pour la définition des normes de conception universelle. Un délai



		pour atteindre l'objectif peut être ajouté en fonction du contexte.
23.2.2. Pourcentage du personnel éducatif qui démontre sa connaissance des approches participatives, inclusives, de la discipline positive et sensibles au genre.	100%	Les approches appropriées doivent s'aligner sur les standards minimaux de la protection de l'enfant et de l'éducation et être adaptées au pays.
23.2.3. Nombre et pourcentage de référencements sûres et éthiques d'enfants vers des services de protection de l'enfance effectués par des travailleurs de l'éducation.	À déterminer dans le pays ou le contexte	'Référencements sûres et éthiques' fait référence aux principes et principes humanitaires suivants tenant compte des meilleurs intérêts de l'enfant, de la confidentialité, du respect et de la sécurité.
23.2.4. Nombre et pourcentage de centres d'apprentissage formel et informel qui sont accessibles à des enfants en situation de handicap.	80 %	L'accessibilité devrait considérer : 1) les structures physiques conformes à une conception universelle, 2) les informations et les matériels pédagogiques et 3) les compétences et les ressources des enseignants.
23.2.5. Pourcentage d'enfants d'âge scolaire identifiés dans le site cible fréquentant régulièrement l'école ou d'autres centres d'apprentissage.	90 %	Définir « régulièrement » en fonction du contexte national (par exemple au moins 4 fois par semaine). Le dénominateur est : tous les enfants d'âge scolaire jusqu'à 18 ans.
23.2.6. Pourcentage d'installations d'éducation ayant en place un mécanisme de feedback et de compte rendu adapté aux enfants, sûr et confidentiel.	100 %	Se référer à toutes les orientations inter-agences en lien avec la sauvegarde des enfants et les mécanismes de feedback communautaires adaptés aux enfants, et les ajuster dans le pays pour garantir que les mécanismes sont sûrs, appropriés et accessibles pour tous les enfants, quels que soient l'âge, le genre, la langue ou le handicap.
23.2.7. Pourcentage d'enfants signalant une préoccupation à un travailleur de l'éducation ou par le biais du mécanisme de feedback et de compte rendu de l'établissement d'enseignement, qui déclarent être satisfaits de la réponse.	100 %	Élaborer un mécanisme sûr et approprié pour obtenir le feedback des enfants sur leur satisfaction de la manière dont leur préoccupation a été traitée.



23.2.8. Pourcentage de centres d'apprentissage formel et informel auparavant identifiés comme peu sûrs selon des critères de sécurité, qui sont mis à jour pour satisfaire aux exigences de sécurité.	100 %	Les centres peuvent inclure des centres qui ont été endommagés, détruits ou déménagés dans d'autres sites en raison du danger.
23.2.9. Pourcentage d'installations d'éducation formelle et informelle dans le site cible, utilisées en tant qu'abris temporaires par les membres de la communauté/la population déplacée.	0	
23.2.10. Pourcentage de travailleurs de l'éducation formés au Mécanisme de suivi et de communication de l'information (MRM) qui montrent qu'ils savent comment signaler des attaques perpétrées par l'armée ou des groupes armés contre des installations d'éducation ou l'utilisation de ces installations	100 %	
23.2.11. Pourcentage de personnel éducatif formé à l'identification de problèmes de protection, de signes de détresse psychosociale et de voies de référencement appropriées.	100 %	Les voies de référencement pour la protection incluent les voies de référencement pour la protection des enfants et les voies de référencement pour la violence basée sur le genre (si elles sont différentes).
23.2.12. Pourcentage de personnel éducatif en service actif qui a signé le code de conduite dans son centre d'apprentissage respectif.	100 %	Le code de conduite devrait prendre en considération la sauvegarde de l'enfant, l'exploitation et l'abus sexuels, le châtement corporel et autres formes de châtement cruel et dégradant.
<b>Standard 24 : Santé et protection de l'enfance</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>



24.2.1. Nombre et pourcentage de professionnels de la santé sur les lieux cibles formés à l'identification des enfants affectés par l'abus, la négligence, l'exploitation ou la violence.	80%	La formation devrait comprendre les signes physiques, psychologiques et émotionnels d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence. Un échéancier devrait aussi être ajouté sur place (« dans le mois d'embauche »).
24.2.2. Pourcentage des naissances par établissement de santé qui sont officiellement enregistrées.	100%	
24.2.3. Nombre et pourcentage des établissements de santé sur les lieux cibles qui fournissent des services adaptés aux enfants.		Une liste des services considérés adaptés aux enfants devrait être élaborée lorsqu'un état des lieux est dressé pour les installations.
24.2.4. Pourcentage d'installations sanitaires dans des sites cibles, qui indiquent avoir un lien direct avec les installations d'enregistrement des naissances/les autorités.	100 %	
24.2.5. Nombre et pourcentage de travailleurs de la santé sondés qui sont capables de décrire des actions pour empêcher la séparation familiale.	100 %	Par exemple pendant une évacuation médicale d'urgence.
24.2.6. Nombre et pourcentage d'établissements de santé dans des sites cibles, qui proposent des services de réadaptation et d'appareillage à des enfants survivants à des munitions explosives et à d'autres dangers physiques.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Déterminer l'objectif dans le pays.
24.2.7. Nombre et pourcentage d'évaluations de soins de santé qui incluent des questions spécifiques à la protection de l'enfance.	100 %	
24.2.8. Pourcentage d'établissements de santé qui ont adopté une politique de sauvegarde des enfants.	100 %	Inclut les organisations locales et internationales.



24.2.9. Pourcentage d'établissements de santé qui exigent que tout le personnel signe une politique de sauvegarde des enfants après une formation de base à ce sujet.	100 %	
<b>Standard 25 : Nutrition et protection de l'enfance</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
25.2.1. Pourcentage d'établissements de santé et de centres de nutrition identifiés qui acceptant le référencement d'enfants ayant besoin de soins.	80%	Recenser les installations grâce à un exercice de cartographie des services et les suivre. Il s'agit d'installations qui répondent aux normes de qualité établies par le personnel de protection des enfants. Préciser « enfants ayant besoin de services » dans le pays (comme les nourrissons ayant besoin de services de lactation ou de services pour enfants malnutris).
25.2.2. Pourcentage de centres d'alimentation complémentaire ou thérapeutique avec au moins un point focal formé à la protection de l'enfance.	100%	Un délai pour évaluer les chiffres doit être déterminé dans le pays car le taux de rotation du personnel peut être élevé (comme un suivi trimestriel).
25.2.3. Pourcentage de nourrissons non accompagnés ou séparés placés dans des dispositifs de prise en charge avec des femmes qui sont capables de les allaiter.	100 %	
25.2.4. Pourcentage de sites centrés sur l'enfant avec un espace réservé aux femmes pour allaiter.	90 %	Par exemple les espaces amis des enfants, les écoles ou les centres pour les jeunes.
25.2.5. Pourcentage de centres de nutrition ayant adopté une politique de sauvegarde de l'enfant.	100 %	Inclut les organisations locales et internationales.
25.2.6. Pourcentage de centres de nutrition qui exigent que tout le personnel signe une politique de sauvegarde de l'enfant après une formation de base à ce sujet.	100 %	
<b>Standard 26 : Eau, assainissement et hygiène (EAH) et protection de l'enfance</b>		



Indicateur	Objectif	Notes
26.2.1. Pourcentage de projets EAH où la sécurité et le bien-être des enfants sont pris en compte dans le cadre de l'analyse initiale des risques, la conception, la surveillance et l'évaluation.	100%	Dans la coordination sectorielle (Cluster), travailler avec les collègues EAH pour aligner les indicateurs avec les 5 engagements EAH ( <i>engagements minimums WASH pour la sécurité et dignité des personnes touchées</i> , WASH Cluster, 2018).
26.2.2. Pourcentage du personnel EAH interrogé qui peut donner le nom d'au moins un endroit où ils peuvent référer un enfant à risque.	90%	
26.2.3. Pourcentage de sites sondés dotés d'installations communes (toilettes et installations de bains) séparées pour les filles/les femmes et les garçons/les hommes.	100 %	
26.2.4. Pourcentage de sites sondés dotés d'installations communes qui satisfont à 90 % des critères de sécurité.	100 %	Déterminer les « critères de sécurité » dans le pays en utilisant une liste de contrôle, qui peut inclure d'être un site correctement éclairé ou à moins de 200 mètres des lieux de vie.
26.2.5. Pourcentage d'écoles, d'aires de jeux, de centres de santé, etc., qui comportent des installations d'EAH appropriées pour les enfants.	100 %	Définir « approprié pour les enfants » dans le pays.
26.2.6. Pourcentage d'installations d'EAH accessibles (pour les enfants en situation de handicap et les filles/adolescentes).	100 %	Mesurer séparément les enfants en situation de handicap et les filles/adolescentes. « Accessible aux personnes en situation de handicap » signifie qu'une ou deux stalles dans un bloc de toilettes sont attribuées aux enfants en situation de handicap. Mesurer cet indicateur au niveau institutionnel (tel qu'établissement d'enseignement, centre de santé ou centre pour les jeunes).
26.2.7. Pourcentage de familles enregistrées équipées de récipients convenant à une utilisation par les enfants.	100 %	



26.2.8. Nombre et pourcentage de cas de protection de l'enfance identifiés qui ont été référés par le personnel EAH au personnel de la protection de l'enfance.	À déterminer dans le pays ou le contexte	
26.2.9. Nombre et pourcentage d'évaluations EAH qui incluent des questions spécifiques à la protection de l'enfance.	100 %	
26.2.10. Pourcentage d'agences EAH qui ont adopté une politique de sauvegarde des enfants.	100 %	Inclut les organisations nationales et internationales.
26.2.11. Pourcentage d'agences EAH qui exigent que tout le personnel signe une politique de sauvegarde des enfants après une formation de base à ce sujet.	100 %	
<b>Standard 27 : Abris, habitat et protection de l'enfance</b>		
Indicateur	Objectif	Notes
27.2.1. Pourcentage de projets d'abris et habitat où la sécurité et le bien-être des enfants (incluant l'unité de la famille, l'intimité et l'accessibilité des enfants avec des handicaps) sont pris en compte dans la conception, la surveillance et l'évaluation.	100%	Définir la « sécurité » et le « bien-être » dans le pays. Le respect de la vie privée et l'accessibilité pour les enfants avec des handicaps doivent être inclus.
27.2.2. Pourcentage des abris construits qui répondent aux critères convenus en matière de sécurité et de protection de la vie privée pour les enfants et les adolescents.	100%	« Abri » désigne les espaces de vie, ainsi que les constructions communautaires. Les services de la protection de l'enfance et les acteurs du secteur des abris et habitat doivent développer ensemble les critères de sécurité et de respect de la vie privée.
27.2.3. Pourcentage d'abris construits accessibles aux enfants en situation de handicap.	À déterminer dans le pays ou le contexte	



27.2.4. Pourcentage d'abris construits à une distance accessible à pied des aires de jeux, des écoles, etc.	100 %	Déterminer la « distance accessible » dans le pays (par exemple, moins de 200 mètres).
27.2.5. Pourcentage de personnel sondé du secteur des abris et de l'habitat qui expliquent avec succès où il faut signaler les préoccupations liées à la protection de l'enfance et où il faut référer des enfants ayant besoin de services, y compris les enfants non accompagnés et séparés et les enfants survivants de violences sexuelles ou basées sur le genre.	100 %	Savoir où il faut signaler les préoccupations et où il faut référer des enfants doivent constituer des connaissances mesurées séparément mais dont il est possible de rendre compte conjointement.
27.2.6. Pourcentage de personnel sondé de la protection de l'enfance qui peuvent expliquer là où les enfants et leurs personnes en charge doivent signaler leurs préoccupations liées aux abris et à l'habitat.	100 %	
27.2.7. Pourcentage d'enfants non accompagnés et séparés identifiés pendant des enquêtes ou des évaluations menées pour/par le secteur des abris et de l'habitat.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Par exemple, si une équipe du secteur des abris et de l'habitat évalue le dommage causé à des foyers après un désastre, des questions sur les enfants séparés peuvent être intégrées dans l'enquête.
27.2.8. Pourcentage d'agences du secteur des abris et de l'habitat qui ont adopté une politique de sauvegarde des enfants.	100 %	Inclut les organisations nationales et internationales.
27.2.9. Pourcentage d'agences du secteur des abris et de l'habitat qui exigent que tout le personnel signe une politique de sauvegarde des enfants après une formation de base à ce sujet.	100 %	
<b>Standard 28 : Gestion des camps et protection de l'enfance</b>		



Indicateur	Objectif	Notes
28.2.1. Pourcentage de sites gérés avec des voies de référencement efficaces pour le rapport d'incidents et de préoccupations pour la protection de l'enfant.	100%	'Incidents' désignant spécifiquement les événements qui entraînent un préjudice pour l'enfant et causés par un défaut de mesures de sûreté et de sécurité au sein du camp (tel qu'un mauvais éclairage ou des points d'eau/ toilettes isolés qui engendrent des événements de violence sexuelle).
28.2.2. Pourcentage de sites gérés avec une structure formalisée pour la participation des enfants.	100%	
28.2.3. Pourcentage de camps conçus sur la base d'une évaluation des risques qui inclut des mesures promouvant la sûreté, la sécurité et la participation des enfants.	100 %	
28.2.4. Pourcentage d'enfants ayant besoin de services après des incidents affectant leur bien-être dans le camp ou autour du camp, qui déclarent recevoir des services.	100 %	
28.2.5. Pourcentage de services ou d'espaces pour les enfants qui sont accessibles à tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap.	100 %	
28.2.6. Pourcentage d'enfants indiquant qu'ils reçoivent des services de qualité.	100 %	Déterminer ce qui constitue « la qualité » dans le pays. Cela pourrait également inclure une mesure de la qualité de la fourniture de services.
28.2.7. Pourcentage d'organismes de prise de décision sur la gestion du camp incluant des enfants et des adolescents.	100 %	Inclure les enfants en situation de handicap. Un mécanisme devrait être en place pour permettre aux opinions et aux contributions des enfants et des jeunes d'être reflétées dans les décisions qui sont prises.



28.2.8. Pourcentage de points d'accès à des services de base (tels que points d'eau, points de distribution, centres sanitaires, centres communautaires et toilettes) qui satisfont aux critères convenus pour être considérés comme sûrs et accessibles aux enfants en toute sécurité (y compris la nuit si besoin est).	100 %	Une liste de critères doit être identifiée et convenue entre les acteurs dans le pays.
28.2.9. Nombre et pourcentage d'évaluations de la gestion du camp qui incluent des questions spécifiques à la protection de l'enfance.	100 %	
28.2.10. Pourcentage d'agences de gestion de camp qui ont adopté une politique de protection de l'enfance.	100 %	Inclut les organisations nationales et internationales.
28.2.11. Pourcentage d'agences de gestion de camp qui exigent que tout le personnel signe une politique de sauvegarde des enfants après une formation de base à ce sujet.	100 %	
<b>Enregistrement des naissances</b>		
Pourcentage d'enfants dans les sites cibles, qui participent aux activités de projet avec un certificat de naissance valide.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Cet indicateur fait référence à tous les enfants dans la population affectée et ne se limite pas à des réfugiés ou des personnes déplacées.
Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans manquant de toute forme de pièce d'identité légale.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Cette information devrait être collectée au départ pendant l'enquête de référence.



Pourcentage d'enfants nés dans le site de déplacement qui reçoivent un certificat de naissance lorsqu'ils ont 1 an.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Le « déplacement » concerne le déplacement interne ou transfrontalier.
Pourcentage d'enfants qui ont perdu leur certificat de naissance dans le déplacement et en ont reçu un nouveau.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Cet indicateur peut être utilisé dans les contextes où un déplacement interne existe.
Pourcentage d'enfants sans certificat de naissance qui en reçoivent un par une procédure d'enregistrement de naissance tardif conformément à la législation nationale (pour les PDIP).	À déterminer dans le pays ou le contexte	
Pourcentage d'enfants nés en déplacement qui ont reçu un certificat de naissance au retour/au rapatriement.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Afin de collecter des informations sur cet indicateur, il est important qu'une coordination existe entre les agences opérant dans le pays d'asile et celles opérant dans le pays d'origine.
Nombre de nouveaux certificats de naissance émis pour les enfants de moins de 18 ans par communauté.	À déterminer dans le pays ou le contexte	Cette information peut être collectée dans les sites cibles.

